



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25203
1er février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 29 janvier 1993, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par
intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que vous a adressée le Vice-Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie, M. Radoje Kontic.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir informer immédiatement les autres membres du Conseil de sécurité de la teneur de la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE DE
LA YUGOSLAVIE

Le Représentant permanent des musulmans de l'ex-Bosnie-Herzégovine vous a adressé le 24 janvier 1993 une lettre (S/25152), dans laquelle il prétendait que, pendant la période allant du 7 au 21 janvier 1993, des avions et des hélicoptères des forces aériennes yougoslaves avaient décollé de l'aéroport de Ponikve pour se livrer à des attaques et à des opérations de transport dans le territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine, dans les régions de Srebrenica et de Brcko.

En tant que signataire de l'accord relatif à la surveillance des aéroports de la République fédérative de Yougoslavie et la personne la plus importante chargée de son application, le chef d'état-major de l'Armée yougoslave m'a informé que ces allégations sont dénuées de tout fondement et qu'elles visent à tromper le Conseil de sécurité, l'opinion publique internationale et toutes les instances mondiales intéressées. La preuve irréfutable en sont les rapports officiels sur l'application de la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité (S/24900/Add.9-13), établis sur la base des rapports des observateurs déployés dans les aéroports de la République fédérative de Yougoslavie - y compris à Ponikve - ainsi que du système AWACS, qui ne mentionnent nullement les vols dont fait état le représentant des musulmans.

Monsieur le Président, la lettre du représentant des musulmans, datée du 24 janvier 1993, fait partie d'une série de tentatives visant à désinformer le Conseil de sécurité et à lui communiquer des contre-vérités sur la République fédérative de Yougoslavie et du peuple serbe dans son ensemble, tentatives qui risquent fort bien de se poursuivre à l'avenir.

Cependant, le Conseil de sécurité doit être le dernier endroit au monde où le mensonge l'emporte sur la vérité. Si le Conseil de sécurité, en réexaminant l'interdiction des vols conformément à la résolution 781 (1992), se fondait sur de fausses allégations, cela risquerait d'avoir des conséquences imprévisibles et je suis persuadé qu'il n'en sera pas ainsi. Je vous serais donc obligé de bien vouloir informer immédiatement les membres du Conseil de sécurité de la teneur de la présente lettre.

Le Vice-Premier Ministre

(Signé) Radoje KONTIC
